

COMMUNE DE ROUEN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Annexé à la délibération du 18 avril 2014

POPULATION : 111 553 hab

MAJORATION D.S.U OUI NON : X

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

FONCTIONS	NOMBRE D'ELUS	TAUX MAXIMUM AUTORISE en % de l'indice majoré 821*	TOTAL (1)
1. MAIRE (art. L.2123 23 du CGCT)	1	145%	5 512,15 €
2 . ADJOINTS avec délégation (art.L. 2123 24 du CGCT)	16	66%	40 143,68 €
3 . ADJOINT de quartier (art.L. 2123 24 du CGCT)	1	66%	2 508,98 €
Montant de l'enveloppe globale (1)			48 164,81 €

(1) : montant donné à titre indicatif sur la base de la valeur du point fonction publique au 18 avril 2014 = 4,6303 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

FONCTIONS	NOMBRE D'ELUS	TAUX OCTROYES en % de l'indice majoré 821*	MAJORATION	TOTAL (1)
1. MAIRE (art. L.2123 23 du CGCT)	1	71,63%	0%	2 723,00 €
2 . ADJOINTS avec délégation (art.L. 2123 24 du CGCT)	16	52,82%	0%	32 127,04 €
3 . ADJOINT de quartier (art.L. 2123 24 du CGCT)	1	52,82%	0%	2 007,94 €
4. CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégation (art . L.2123 24 - 1 du CGCT)	15	19,82%	0%	11 301,75 €
Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation				48 159,73 €
5. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art . L.2123 24 - 1 du CGCT) Commune de + 100 000 ha 6 % maximum (référence à l' IB 1015) art 2123- 20-1	22	6%	0%	5 017,98 €

*Indice brut 1015 - n/maj 821 : 3 801,48 €

Valeur du point au 1er juillet 2010
4,6303 x 821